

présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical, approuve l'intégration de la reprise par anticipation des résultats prévisionnels de 2020 et précise que le Budget Primitif 2021 est équilibré en dépenses et en recettes : en fonctionnement à 317 700,00 € et en investissement à 478 462,24 €.

g) Autorisation de lancement d'une consultation – souscription d'une ligne de trésorerie

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10, autorise le Président à réaliser une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires pour le renouvellement de la ligne de trésorerie et accepte le maintien de la ligne à hauteur de 3 500 000 € à taux fixe.

3. ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Maintenance : actualisation de la cotisation statutaire et du forfait de maintenance par point lumineux

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu l'obligation réglementaire du CGCT imposant que les compétences transférées soient équilibrées par les recettes versées par les adhérents, considérant l'étude prospective financière réalisée en 2019 par le SIEIL, qui a démontré la nécessité de réévaluer progressivement les cotisations statutaires et le forfait de maintenance au point lumineux, adopte les propositions d'évolution des cotisations statutaires et du forfait de maintenance des réseaux dans les conditions présentées en séance et précise qu'elles pourront être révisées par le Comité syndical en fonction de l'évolution financière du SIEIL.

4. MODULO

a) Proposition de modification du tarif de nuit de la grille tarifaire pour l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, vu les explications apportées en séance par le Président de la SPL pour la modification du tarif de nuit des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables gérées par MODULO, approuve la nouvelle grille tarifaire pour l'utilisation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical.

5. ENER CENTRE-VAL DE LOIRE

a) Création de la Société de Projets VAL DE LOIRE SOLAIRE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, approuve la création de la société de projets VAL DE LOIRE SOLAIRE, approuve la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 40% du capital de la société VAL DE LOIRE SOLAIRE, représentant une prise de participation de 2 000 € et donne pouvoir au Président d'EneRCVL pour signer tous documents afférents à la création et la prise de participation dans la SAS VAL DE LOIRE SOLAIRE.

RÉUNION DE BUREAU DU 17 MARS 2021

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Commande publique - Consultation pour l'élaboration et l'impression des documents de communication du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article L. 2122-21-1° du CGCT, vu les articles L.2123-1-1° et R. 2162-4-2° du code de la commande publique, vu la délibération n°2021-11 du Comité syndical du 9 février 2021 relative à la Commission consultative des MAPA, autorise le Président à lancer la consultation en procédure adaptée dans les conditions présentées en séance et à signer le marché et tous les documents afférents à ce marché public (y compris les avenants et les déclarations de sous-traitance) et précise que les sommes relatives à ces prestations sont inscrites au budget du SIEIL.

2. ENVIRONNEMENT

a) Demandes de fonds de concours pour l'acquisition de véhicules électriques

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte l'attribution des fonds de concours pour les communes de Saint-Cyr-sur-Loire, La Chapelle-sur-Loire et La Riche au titre de l'année 2021, précise qu'il seront imputés à l'article 2041482 pour les communes, programme « véhicules électriques », précise que ces fonds de concours sont valables deux ans à compter de cette réunion et qu'il seront versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après achat des véhicules, sur présentation des factures en référence aux devis, visés du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement et précise que les sommes sont prévues au budget 2021 du SIEIL pour un montant de 11 200 euros.

3. MODULO

a) Entrée d'un nouvel actionnaire et augmentation de capital de la SPL MODULO

Après avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, autorise la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM) à entrer au capital de MODULO selon les modalités évoquées en séance (95 actions valant chacune 100 €, soit 9 500 €), autorise le SIEIL à renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription prévu par l'article L 225-132 du code du commerce alinéa 4, en faveur de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse, approuve la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SPL permettant d'intégrer le nouvel actionnaire et la modification corrélative de ses statuts, autorise la SPL Modulo à se prononcer sur l'augmentation de capital lors d'une prochaine Assemblée générale extraordinaire et autorise le Président de la SPL à signer tous les documents afférents à cette augmentation de capital et aux modifications approuvées ci-dessus.

RÉUNION DE BUREAU DU 26 MAI 2021

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Commande publique – Éclairage public – Modification de l'autorisation de lancement de l'accord- cadre travaux neufs 2021 – 2023

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article L2122-21-1 du CGCT, autorise le Président à lancer la consultation selon la procédure d'un accord-cadre ayant recours à des bons de commande sur la base d'un bordereau de prix unitaires, pour la réalisation des travaux prévus à l'accord cadre, précise que le marché ne comportera pas de lot géographique mais plusieurs lots financiers dotés chacun d'un seuil minimum, précise que les travaux seront exécutés après émission de bons de commandes successifs établis suivant les besoins exprimés et retenus lors des commissions de programmations de travaux conformément aux articles R 2162-2 et R 2162-13 et 14 du code de la commande publique, précise que les candidats auront à répondre à un bordereau de prix unitaires (BPU) ainsi qu'à la remise d'un coefficient applicable sur la fourniture de matériels et autorise le Président à signer l'accord cadre avec les entreprises ou groupements d'entreprises qui auront été retenus à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ce marché public sous la forme d'un accord cadre, et les autres documents y afférent.

2. RESSOURCES HUMAINES

a) Modification d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe - service Finances

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste de rédacteur principal de seconde classe en poste de rédacteur principal de première classe à compter du 1^{er} juillet 2021 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

b) Modification d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe - secrétariat de direction

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste de rédacteur principal de seconde classe en poste de rédacteur principal de première classe à compter du 1^{er} juillet 2021 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

c) Modification du temps de travail d'un poste d'attaché à temps non complet - MODULO

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du temps de travail de 60% à 70% du poste d'attaché à compter du 1^{er} juillet 2021 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

3. GAZ

a) Plan de financement de subvention d'équilibre

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2021, vu la délibération n°2017-51 du Comité syndical du 13 juin 2017 approuvant les nouvelles modalités financières des plans de financement des subventions d'équilibre pour les délégations de service public de gaz, vu les demandes du concessionnaire Sorégies pour obtenir les subventions d'équilibre pour réaliser des travaux de construction ou d'extension de réseaux de distribution de gaz combustible sur les communes d'Azay-le-Rideau, Cinais et Saint-Antoine-du-Rocher, approuve la proposition de financement des subventions d'équilibre demandées par Sorégies, dans le cadre des délégations de service public de distribution publique de gaz combustible sur les communes susvisées, autorise l'engagement financier du SIEIL pour ces subventions d'équilibre pour un montant de 22 001,70 euros telles que présentées en séance et autorise le Président à

signer les conventions financières avec les communes d'Azay-le-Rideau, Cinais et Saint-Antoine-du-Rocher et tous documents y afférents.

4. ENVIRONNEMENT

a) Demandes de fonds de concours pour l'acquisition de véhicules électriques

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte l'attribution des fonds de concours pour les communes de Bourgueil, Pocé-sur-Cisse et Notre-Dame-d'Oé au titre de l'année 2021, précise qu'ils seront imputés à l'article 2041482 pour les communes, programme « véhicules électriques », qu'ils sont valables deux ans à compter de cette réunion et qu'il seront versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après achat des véhicules, sur présentation des factures en référence aux devis, visés du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement et précise que les sommes sont prévues au budget 2021 du SIEIL pour un montant de 10 500 euros.

b) Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique - demande du Centre de gestion d'Indre-et-Loire

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'adhésion du SIEIL au Centre de gestion d'Indre-et-Loire et l'engagement permanent de ce dernier au service des collectivités d'Indre-et-Loire, accepte l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel et pour une seule demande du Centre de gestion d'Indre-et-Loire au titre de l'année 2021, précise qu'il sera imputé à l'article 2041482 pour les autres organismes publics, programme « véhicules électriques », précise que ce fonds de concours sera valable deux ans à compter de cette réunion, ajoute qu'il sera versé exclusivement au vu des dépenses effectuées, après achat du véhicule, sur présentation de la facture en référence au devis, visés du Comptable public, avec indication de la date de paiement et précise que les sommes sont prévues au budget 2021 du SIEIL pour un montant de 3 500 euros.

c) Transition énergétique - Programme 2021 Sobriété énergétique

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2021, vu le programme « sobriété énergétique » présenté en séance, accepte que les dossiers présentés en séance soient retenus pour l'année 2021, précise que la Commission « Transition énergétique » arrêtera définitivement les montants alloués au vu des budgets prévisionnels de projets présentés par les communes, dont déduction sera faite des autres aides.

COMITÉ SYNDICAL DU 3 JUIN 2021

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Présentation du rapport de contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) - données 2016 à 2019

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport de contrôle de contrôle de la TCCFE - données de 2016 à 2019, tel qu'il a été présenté en séance et joint en annexe du dossier du Comité syndical, approuve ce rapport au titre des années à 2016 de 2019.

b) Désignation du représentant du Président de la CAO en cas d'absence de ce dernier

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2020-30 du Comité syndical du 10 septembre 2020 relative à l'élection des membres de la CAO, approuve la désignation de Monsieur Sébastien CLÉMENT en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offre, en cas d'absence du Président de la CAO, Jean-Luc DUPONT.

c) Désignation du représentant du Président de la CDSP en cas d'absence de ce dernier

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2020-31 du Comité syndical du 10 septembre 2020 relative à l'élection des membres de la CDSP, approuve la désignation de Monsieur Sébastien CLÉMENT en tant que représentant du Président à la Commission de Délégation de Service Public, en cas d'absence du Président de la CDSP, Jean-Luc DUPONT.

2. FINANCES

a) Comptes de gestion 2020 - Budget principal et Budget annexe PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2021-16 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le compte de gestion du budget annexe PCRS pour l'année 2020, vu les comptes de gestion du Budget principal et du budget annexe PCRS tels que présentés en séance, considérant que la gestion est régulière, délibère en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget principal et du budget annexe PCRS de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et déclare que les comptes de gestion dressés par le Payeur départemental, visés et certifiés

c) Commande publique : mutualisation des achats – Groupement de commandes – Fournitures de transformateurs – Lancement du nouveau marché pour les années 2021-2023

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu la délibération n°2009-74 du Comité syndical du 10 décembre 2009 relative à l'adhésion à l'accord cadre national pour un marché de fournitures et pose de postes de transformation, vu la délibération n°2012-20 du Comité syndical du 5 avril 2012 relative au lancement du groupement de commandes – Marché de transformateurs, vu la délibération n°2014-87 du Comité syndical du 17 juin 2014 relative au lancement du groupement de commandes – Marché de transformateurs – 2015-2017, vu la délibération n°2016-15 du Comité syndical du 17 mars 2016 relative au lancement du groupement de commandes – Marché de transformateurs – 2017-2018, vu la délibération n°2018-47 du Comité syndical du 14 juin 2018 relative au lancement du groupement de commandes – Marché de transformateurs – 2019-2021, accepte que le SIEIL soit désigné coordonnateur pour la passation du prochain marché de ce groupement de commandes 2021-2023, accepte la signature de l'avenant n°2 attestant de la volonté du SIEIL de renouveler son adhésion au groupement de commandes pour la passation du marché « Fourniture de transformateurs et de postes de transformation ruraux compacts simplifiés, Remise en état technique et Destruction » concernant le futur marché 2021-2023, autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2, dont le projet est annexé au dossier du Comité syndical, autorise le Président ou son représentant à réaliser la procédure de passation pour ce nouveau marché dans les conditions présentées en séance et à signer tous les documents afférents à ce marché public (y compris les avenants), autorise le Président ou son représentant à demander aux membres du groupement la quote-part des frais engagés par ce dernier pour la coordination de ce marché et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL pour 2021.

d) Commande publique - Fournitures de postes de transformation – Lancement du nouveau marché pour les années 2021-2023

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le code de la commande publique, autorise le Président ou son représentant à réaliser la procédure de passation pour ce nouveau marché dans les conditions présentées en séance et à signer les documents afférents à ce marché public (y compris les avenants) et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL pour 2021.

2. FINANCES

a) Ajustement des AP/CP – exercice 2021

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-3 et R2311-9, vu l'instruction de la M14, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération n°2020-79 du Comité syndical du 15 décembre 2020 portant sur l'ajustement des AP/CP pour les budgets 2020 et 2021, approuve la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme existantes conformément à la répartition présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical.

b) Approbation du budget primitif de 2021 – Budget principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9, vu l'instruction de la M14, - vu la délibération n°2016-89 du Comité syndical du 13 décembre 2016 relative à la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement de ces subventions d'équipement, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération n°2020-82 du 15 décembre 2020 portant sur l'approbation d'un budget provisoire pour le budget principal pour l'exercice 2021, approuve le Budget Primitif 2021, conformément aux éléments présentés en séance, à la maquette budgétaire présentée en séance et à la note synthétique annexée au dossier du Comité syndical, précise que le Budget Primitif 2021 est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement à 17 515 900 €, en investissement à 38 295 000 € et approuve la reconduction de la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement, versées pour leur totalité.

c) Compte de gestion 2020 – Budget annexe PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le compte de gestion 2020 présenté par le Président, considérant que la gestion est régulière, délibère en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget annexe PCRS de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et déclare que le compte de gestion dressé par le Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après constatation de cette différence n'appelle aucune réserve de sa part.

d) Compte administratif 2020 – Budget annexe PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction de la M4, vu la délibération n°2018-92 du Comité syndical du 11 décembre 2018 approuvant la création d'un budget annexe PCRS et le Budget Primitif de 2019, vu la délibération n°2019-104 du Comité syndical du 10 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif de 2020, vu la délibération n°2020-25 du Comité syndical du 23 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire de 2020, vu la délibération n°2020-81 du Comité syndical du 15 décembre 2020 approuvant la Décision modificative n°1 de 2020, délibère sur le Compte administratif de l'exercice 2020, donne acte de la présentation faite du Compte administratif du budget annexe PCRS, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, arrête les résultats définitifs tels que présentés en séance et adopte le compte administratif de 2020 pour le budget annexe PCRS.

e) Affectation du résultat 2020 – Budget annexe PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction de la M4, vu la délibération n°2019-104 du Comité syndical du 10 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif de 2020, vu la délibération n°2020-25 du Comité syndical du 23 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire de 2020, vu la délibération n°2020-81 du Comité syndical du 15 décembre 2020 approuvant la Décision modificative n°1 de 2020, décide de reprendre par anticipation les résultats de chaque section au budget 2020 comme suit au budget primitif de 2021, résultat de fonctionnement reporté (002) (en recettes) 0,00 €, résultat d'investissement reporté (001) (en dépenses) 207 412,24 €.

f) Approbation du budget primitif 2021 – Budget annexe PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9, vu l'instruction de la M4, vu la délibération n°2018-92 du Comité syndical du 11 décembre 2018 approuvant la création d'un budget annexe PCRS et le vote du budget primitif 2019, vu la délibération n°2020-81 du Comité syndical du 15 décembre 2020 approuvant la Décision modificative n°1 de 2020, approuve le Budget Primitif 2021, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire

conformes par l'ordonnateur, après constatation de cette différence n'appelle aucune réserve de sa part.

b) Comptes administratifs 2020 – Budget principal et Budget annexe PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les instructions de la M14 et de la M4, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 adoptant un règlement budgétaire et financier pour la mise en place des AP/CP au SIEIL, vu les délibérations du Comité syndical du 10 décembre 2019 approuvant les Budgets primitifs de 2020 et l'ajustement et création des AP/CP, vu les délibérations du Comité syndical du 10 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif de 2020 du budget annexe PCRS, vu les délibérations du Comité syndical du 23 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire du budget principal de 2020 et l'ajustement des AP/CP, vu les délibérations du Comité syndical du 15 décembre 2020 approuvant la Décision modificative n°1 de 2020 du budget principal et l'ajustement des AP/CP, vu les délibérations du Comité syndical du 15 décembre 2020 approuvant la Décision modificative n°1 de 2020 du budget PCRS, vu la délibération n°2021-17 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le compte administratif du budget annexe PCRS pour l'année 2020, délibère sur les Comptes administratifs de l'exercice 2020, donne acte de la présentation faite des Comptes administratifs du budget principal et du budget annexe PCRS, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser du budget principal, arrête les résultats définitifs tels que présentés en séance et adopte les comptes administratifs de 2020 pour le budget principal et le budget annexe PCRS.

c) Affectation du résultat 2020 – Budget principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction de la M14, vu les délibérations du Comité syndical du 10 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif de 2020 et l'ajustement et la création des AP/CP, vu les délibérations du Comité syndical du 23 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire de 2020 et l'ajustement des AP/CP, vu les délibérations du Comité syndical du 15 décembre 2020 approuvant la Décision modificative n°1 de 2020 et l'ajustement des AP/CP, décide de reprendre par

anticipation les résultats de chaque section du budget 2020 au budget primitif de 2021 comme suit - Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) 4 343 485,80 €, Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses) - 5 729 535,19 €, Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) - (en recettes) 5 327 197,56 €.

d) Reprise définitive du résultat 2020 – Budget annexe PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction de la M4, vu la délibération n°2021-17 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le compte administratif de 2020 du budget annexe PCRS, vu la délibération n°2021-18 du Comité syndical du 9 février 2021 affectant le résultat repris par anticipation dans le budget primitif de 2021, vu la délibération n°2021-19 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le budget primitif de 2021, décide de reprendre définitivement les résultats précédemment repris par anticipation au budget primitif de 2021 pour chaque section - Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) 0,00 €, - Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses) 207 412,24 €.

e) Ajustement des AP/CP – exercice 2021

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-3 et R2311-9, vu l'instruction de la M14, vu la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, approuve les ajustements des AP/CP tels que présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical, approuve la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme existantes conformément à la répartition présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical et approuve la clôture des Autorisations de Programme suivantes dont l'exécution est terminée.

f) Approbation du budget supplémentaire 2021 – Budget principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable de la M14, vu les délibérations du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 et les montants votés au titre des AP/CP au titre de 2021, approuve le Budget Supplémentaire 2021, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes : en fonctionnement à 4 343 485,80 € et en investissement à 5 416 832,34 €.

g) Souscription d'une ligne de trésorerie

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10, décide de la réalisation d'une ligne de trésorerie de 4 500 000 €, destinée à faire face aux besoins momentanés de trésorerie auprès de la Banque Postale pour une durée d'un an, dans les conditions précisés en séance, autorise le Président ou son représentant à signer le contrat et tout autre document annexe, autorise le Président à procéder, sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat portant ouverture d'une ligne de trésorerie et précise que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 66 du Budget Principal.

3. GAZ

a) Concessions historiques GRDF – Commune de Montlouis-sur-Loire – Révision par avenant du cahier des charges type 2010

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, considérant l'avis favorable de la Commission Concessions du 21 avril 2021 et de la CCSPL du 26 mai 2021, approuve l'avenant au contrat de concessions en cours pour la mise en œuvre du cahier des charges modèle 2010 pour la commune de Montlouis-sur-Loire et autorise le Président à signer l'avenant au modèle 2014 du contrat de concessions avec GRDF et tous documents y afférents pour la commune de Montlouis-sur-Loire.

4. ENVIRONNEMENT

a) Convention constitutive du groupement d'achat d'énergies « PÔLE ÉNERGIE CENTRE »

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2113-6 du code de la commande publique, approuve l'organisation de ce groupement de commandes à l'échelle des trois départements de l'Indre-et-Loire, l'Eure-et-Loir et l'Indre, approuve la nouvelle convention constitutive telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical, autorise le Président à lancer tous les marchés nécessaires à la mise en concurrence des fournisseurs, donne délégation au Bureau pour décider des conditions définitives d'organisation du groupement et des conditions de chaque marché et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ces consultations.

5. MODULO

a) Approbation du rapport du mandataire 2020

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport du mandataire pour l'année 2020 tel que présenté en séance, approuve ce rapport au titre de l'année 2020.

b) Approbation de l'avenant n°2 au contrat de quasi-régie signé SIEIL/SPL MODULO - modalités de prises en charge des décisions de tarification

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le contrat de quasi-régie entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2018, approuve le projet d'avenant n°2 au contrat de quasi-régie tel que présenté en séance et annexé au dossier du Comité syndical, autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant n°2 et tous les documents s'y afférents, accepte le remboursement rétroactif à la SPL MODULO des sommes évoquées, à savoir 5 750,70 € TTC au titre de 2019 et 13 597,07 € TTC au titre de 2020 et précise que ces sommes sont prévues au budget 2021 du SIEIL.

c) Cession d'actions au capital social de la SPL MODULO

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la demande du Syndicat départemental d'Électricité du Cher (SDE18) d'entrer dans la SPL MODULO, accepte la cession d'une action du SIEIL au prix de 100 euros au profit du SDE18, donne tous pouvoirs à ses représentants au Conseil d'administration de MODULO à l'effet d'agréer le SDE 18 en qualité de nouvel actionnaire, autorise le Président à prendre et signer tous actes utiles à la cession de l'action de la SPL MODULO et à percevoir le paiement du prix de 100 euros et d'en donner quitus et précise que la somme est prévue au budget du SIEIL pour l'année 2021.

6. ENER CENTRE-VAL DE LOIRE

a) Société de Projets Soleil des Boischaut (anciennement ENER36) : Validation du montant de participation au capital de la SAS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 49% du capital de la société Soleil de Boischaut, représentant une prise de participation de 490 euros en capital, et une avance en compte courant d'associés de 197 000 euros en 2021 et approuve la désignation de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président du SDEI, en qualité de représentant permanent de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE aux instances de la société de projets Soleil de Boischaut.

b) Société de Projets Forces Hydrauliques de Descartes : Validation du montant de participation au capital de la SAS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 50% du capital de la société Forces Hydrauliques de Descartes, représentant une prise de participation de 25 000 euros et approuve la désignation de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président du SIEIL, en qualité de représentant permanent de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE aux instances de la société de projets Forces Hydrauliques de Descartes.

N.B. : Les documents budgétaires et les délibérations sont consultables au Secrétariat du SIEIL :

12 - 14 rue Blaise Pascal - BP 51314 / 37013 TOURS CEDEX 1
Tél. : 02.47.31.68.68 - courriel : sieil@sieil37.fr

Ouverture physique au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Ouverture téléphonique au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

RÉUNION DE BUREAU
DU 27 JANVIER 2021

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Autorisation pour le comptable public du SIEIL de poursuivre le recouvrement des titres

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, considérant que le comptable public du SIEIL est représenté par la Paierie Départementale d'Indre-et-Loire, autorise le comptable public du SIEIL, à poursuivre de manière générale et permanente, les titres de recettes émis par le SIEIL non réglés par leur débiteur avec la possibilité, si nécessaire, d'engager la saisie-vente de mobilier et l'opposition à tiers détenteur conformément aux textes susvisés.

b) Vente de matériel informatique - sortie d'inventaire

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte la sortie de l'inventaire de ce matériel informatique, autorise la cession de ces équipements en priorité aux agents du SIEIL, aux membres du Bureau ou aux collectivités adhérentes aux conditions précisées en séance et autorise le Président à réaliser les opérations comptables nécessaires à la sortie d'actif de ces biens et à signer tous documents nécessaires aux opérations visées dans la présente délibération.

2. RESSOURCES HUMAINES

a) Création d'un poste de technicien - pôle SIG/Géographique

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création d'un poste de technicien à compter du 1^{er} février 2021 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

b) Modification de deux postes de technicien - pôle PCRS

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création de deux postes de technicien à compter du 1^{er} mars 2021 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

3. ÉLECTRICITÉ

a) Programmation et listes des dossiers de travaux 2020 pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2020, vu la présentation des programmes de travaux 2020 qui a été faite en séance, accepte les listes de travaux pour l'année 2020 telles que présentées en séance.

b) Programmation et listes des dossiers de travaux 2021 pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu les orientations budgétaires du SIEIL pour l'année 2021, vu la présentation des programmes de travaux 2021 qui a été faite en séance, accepte les listes prévisionnelles de travaux pour l'année 2021 telles que présentées en séance.

c) Convention triennale pour la réhabilitation des postes de transformation et des armoires de coupure HTA

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de partenariat avec chacune des trois associations pour une durée de trois ans, telle que présentée en séance et annexée au dossier du Bureau, accepte la prise en charge de la formation « habilitation électrique » des intervenants et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

4. ENVIRONNEMENT

a) Demandes de fonds de concours pour l'acquisition de véhicules électriques

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte l'attribution des fonds de concours pour les communes d'Azay-le-Rideau, Chambray-les-Tours et Montlouis-sur-Loire au titre de l'année 2021, précise

Recueil des Actes
Administratifs

qu'il seront imputés à l'article 2041482 pour les communes, programme « véhicules électriques », précise que ces fonds de concours sont valables deux ans à compter de cette réunion et qu'il seront versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après achat des véhicules, sur présentation des factures en référence aux devis, visés du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement et précise que les sommes sont prévues au budget 2021 du SIEIL pour un montant de 10 500 euros.

b) Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique - CCAS de Chambray-les-Tours - collectivité non adhérente au SIEIL

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2018-25 du 27 mars 2018 autorisant l'attribution de fonds de concours uniquement aux collectivités adhérentes et fixant les règles de financement, refuse l'attribution des fonds de concours au CCAS de la commune de Chambray-les-Tours, collectivité non adhérente au SIEIL.

COMITÉ SYNDICAL
DU 9 FÉVRIER 2021

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Approbation du règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, approuve le règlement intérieur dans les conditions présentées en séance et tel qu'annexé au dossier du Comité syndical.

b) Commande publique : mise en place d'une Commission consultative relative aux marchés passés en procédure adaptée

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu l'article L.1414-2 du CGCT, vu le code de la commande publique, vu la délibération n°2020-30 du Comité syndical du 10 septembre 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), approuve la création de la commission consultative relative aux marchés passés en procédure adaptée dans les conditions présentées en séance.